



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMITE DE DIRECTION

PV N° 9 – du 26/05/2025

Présidence : Patrick BEL ABBES

Présents : Sophie CHARRUET, Thierry BALLAND, Saddik AIT YAYHA, Mehdi AABID, Joël GRISONI, Guillaume DOMINICI, Patrick GRECO, Julien MARTELLINI, Mehdi AABID

Présents en visio : Olivier AMOUREUX – Nadine MARGARIT - David LUCHARD – Emmanuelle LATIL – Jean-Maurice VALET

Excusés : Christophe BELLARD – Sophie SIBON – Sandrine ESPERON – Maxime BERSAN – Grégory LA CARIA – Franck SCOLA – Thierry BERLAND

Assistent : Sylvie POIGNET-TESTU Directrice, Fabien MERCADAL CTD PPF, Laurent ABRACHY CTD DAP, Alwena MALGOURES, Alexis CHUETTE, Vérone JOUVAL apprentis, Coline DONATELLI stagiaire

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toutepersonne directement intéressée** dans un délai de **sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 18h10 par le Président, Patrick BEL ABBES, qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le Président souhaite la bienvenue à MM. Eric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée, Vincent CASERTA Secrétaire Général et Arnaud DOUDET DG. Arnaud DOUDET présente le CAMPUS MEDITERRANEE DU FOOTBALL : rassembler le siège avec l'Institut de Formation et le Pôle Espoir pour créer un centre d'excellence, développer un nouveau modèle économique, élargir notre cœur de métier et avoir un rayonnement responsable.

Il explique et commente le montage financier et administratif du CAMPUS.



PÔLE

ADMINISTRATIF & FINANCIER

Le Président remercie Eric BORGHINI, Vincent CASERTA et Arnaud DOUDET et passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du CD du 7/04

Présentation des principales modifications des dispositions financières de la Ligue (prix des démissions)

Il est proposé au Comité de Direction les dispositions financières de la saison 2025/2026 suivantes : accord du Comité de Direction

Finales coupes des alpes

Dernière visite des infrastructures avant la finale

Signature du naming du championnat D1 sur 3 ans

Préparation AG : présentation des textes qui seront présentés à l'Assemblée Générale : règlements seniors, féminines, futsal ; Présentation du budget prévisionnel par David Luchard.

Intervention de Patrick Pion le 2 juin à Sisteron (invitation envoyée à chaque président pour 2 personnes)

FIA : nouvelle formule la saison prochaine : réduction de temps en salle mais augmentation de temps sur le terrain et formation aux premiers secours

Appel à candidature pour les commissions pour la saison 2025/2026.

Retour futsal : bons retours, beau gymnase belle ambiance, MVR a gagné les 2 finales, très bon accueil et bonne organisation de l'Entente Haut Verdon

Retour sur le Challenge U11 : accueil exceptionnel, valoriser plus l'événement. Intervention de Colosse aux Pieds d'Argile pour sensibiliser les joueurs et éducateurs, à la violence contre les violences sexuelles dans le sport, atelier sur l'arbitrage par les joueurs, absence de la CDA

Remerciements à Vérone, Coline et Sylvie pour la communication

Retour sur la Journée Nationale des Bénévoles à la Finale de la Coupe de France à Paris, 4 bénévoles des clubs du District étaient présents.

40 ans de LA SAULCE : Patrick GRECO représentera le District

Inauguration du city stade de Mézel, le District sera représenté le 21 juin.

Fabien Mercadal, CTD PFF fait la présentation du match sélection du District vs/ CAD



PÔLE

ADMINISTRATIF & FINANCIER

Laurent Abrachy, CTD DAP, propose les labels :

SISTERON FC Label Jeune Excellence

SISTERON FC Label Féminine Bronze

USM Label Jeune Espoir

Le Comité de Direction valide ces propositions

Fin de la séance à 20h50

Prochaine réunion sur convocation

Le Président
Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général
Thierry BALLAND



ANNEXE 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL

Le Comité de Direction arrête les dispositions minimales suivantes et applicables pour la saison sportive 2025/2026

I – AMENDES STATUTS ET REGLEMENTS

FORFAIT COUPES ET CHAMPIONNATS

Forfaits constatés sur le terrain : + 45€ par catégorie et – 2 points

Forfait déclaré en amont :

- District 1 - District 2 - District 3 - District 4 **105 €**
- U19 - U18 - U17 - U16..... **105 €**
- U15 - U14 - U13 - U12 Féminines et Futsal..... **55 €**
- U11 - U10 - U9 - U8 - U7 - U6 **20 €**

Forfait général :

- **En principe, on comptabilise 3 forfaits, si aucun forfait n'est intervenu au cours de la saison**
Exemple : si une équipe de District 1 fait forfait général : $3 \times 105 \text{ €} = 315 \text{ €}$.
- **Si un forfait général intervient après un premier forfait déjà effectué, on déduit l'amende du forfait déjà payée par le club.**

Exemple : si une équipe de District 1 a déjà fait forfait durant la saison, elle a déjà payé 105 €. Si elle fait forfait général plus tard au cours de la même saison : $3 \times 105 \text{ €} = 315 \text{ €}$ (en principe pour le forfait général) - 105 € (forfait déjà payé) = 210 € (pour le forfait général en l'espèce)

- **Si un forfait général intervient après deux forfaits déjà effectués, on déduit les amendes des forfaits déjà payées par le club.**

Exemple : si une équipe de District 1 a déjà fait deux forfaits durant la saison, elle a déjà payé 210 €. Si elle fait forfait général plus tard au cours de la même saison : $3 \times 105 \text{ €} = 315 \text{ €}$ (en principe pour le forfait général) - 210 € (forfaits déjà payés) = 105 € (pour le forfait général en l'espèce)

Amendes absence signifiée au-delà du délai de - 24h :

- U11 - U10 - U9 - U8 - U7 - U6 60 €

Amendes pour le forfait lors 5 derniers matchs et – 2 points :

- District 1 - District 2 - District 3 - District 4 300 €
- U19 - U18 - U17 - U16..... 300 €
- U15 - U14 - U13 - U12 Féminines et Futsal..... 175 €

Amende pour le forfait général lors 5 derniers matchs et – 2 points * :

- District 1 - District 2 - District 3 - District 4 300 €
- U19 - U18 - U17 - U16..... 300 €
- U15 - U14 - U13 - U12 Féminines et Futsal 175 €

** Pour le forfait général lors des 5 derniers matchs, si une équipe a déjà fait un ou deux forfait(s) lors de la saison, on n'applique pas la déduction de l'amende du/des forfait(s) déjà payés.*

Exemple : si une équipe de District 1 a déjà fait forfait durant la saison, elle a déjà payé 105 €. Si elle fait forfait général plus tard au cours de la même saison: $3 \times 105 \text{ €} = 315 \text{ €}$ (en principe pour le forfait général) - 105 € (forfait déjà payé) = 210 € (pour le forfait général en l'espèce).

Pour le forfait général lors des 5 derniers matchs, on n'applique pas cette déduction de l'amende déjà payé. En l'espèce, l'équipe de District 1, bien qu'ayant déjà payé 105 € pour un premier forfait en cours de saison, devra 300 € pour le forfait général intervenu lors des 5 derniers matchs.

Equipe engagée se retirant avant le début de la compétition :

- Championnat Seniors 105 €
- Championnat Futsal 80 €
- Championnat Jeunes et Féminines 65 €
- Plateaux à sept 0 €

Amendes pour match perdu par pénalité :

- District 1 - District 2 - District 3 - District 4 105 €
- U19 - U18 - U17 - U16..... 105 €
- U15 - U14 - U13 - U12 Féminines et Futsal 55 €

Frais de procédure :

- Instruction des dossiers..... 25 €
- Confirmation de réserves + réclamation d'après match 40 €
- Evocation..... 40 €
- Demande de remise de peine 105 €
- Commission d'Appel Disciplinaire..... 105 €
- Appel au Comité de Direction 105 €
- Engagement hors délais..... 30 €

- Changement pour un match (jour, horaire)..... 15 €
- Feuille de match non conforme ou mal remplie..... 5 €
- Feuille de match ne correspondant pas au match..... 40 €
- Feuille de plateau manquante 15 €
- Amende licence manquante ou non présentée (dirigeants, joueurs) 15 €
- Amende inscription sur la feuille de match d'une personne non licenciée..... 50 €
- Amende feuille de match réceptionnée hors délais (cachet de la poste faisant foi)..... 50 €
- Amende pour abandon de terrain..... 150 € - 2 points
- Amende pour fraude prouvée (par joueur)..... 200 €
- Participation joueur suspendu 200 €
- Non déclaration du score sur *Footclub* 5 €
- Tournoi non homologué 200 €

II – AMENDES DISCIPLINAIRES (MINIMUM)

- Avertissement..... 15 €
- 1^{ère} récidive 1 match avec sursis 25 €
- 2^{ème} récidive 1 match ferme par révocation du sursis 40 €
- Rappel à l'ordre..... 15 €
- Match de suspension ferme (automatique) 35 €
- Match de suspension ferme plus automatique 40 €
- 2 matchs de suspension ferme 40 €
- 3 matchs de suspension ferme 50 €
- 4 matchs de suspension ferme 55 €
+ 5 € par match de suspension supplémentaire
- 1 mois de suspension ferme..... 55 €
- 2 mois de suspension ferme..... 65 €
- 3 mois de suspension ferme..... 75 €
- 4 mois de suspension ferme..... 85 €
- 5 mois de suspension ferme..... 95 €
- 6 mois de suspension ferme..... 105 €
- 1 an de suspension ferme 210 €
- Instruction des dossiers..... 25 €
- Absence non excusée par personne convoquée..... 35 €
- Absence CPS 35 €

III – AMENDES POUR ABSENCE AUX ASSEMBLEES GENERALES

- Club évoluant en championnat Fédéral ou de Ligue 500 €

- Club évoluant en District 1 400 €
- Club évoluant en District 2..... 160 €
- Club évoluant en District 3..... 150 €
- Club évoluant en District 4, Futsal et Loisirs, Féminines..... 110 €
- Club n’ayant que des équipes de Jeunes 60 €
- Absence détection-sélection (par joueur)..... 5 €

IV – AMENDES DIVERSES

- Absence réunion entraîneur District 1..... **1 action technique obligatoire**
Si absence action technique..... - 2 points
- Absence réunion entraîneur District 2..... **1 action technique obligatoire**
Si absence action technique..... - 2 points
- Absences réunion éducateurs et recyclage
U9 U8 U7 U6..... 20 €
U11 U10..... 25 €
U14 U13 U12..... 30 €
- Absence à la réunion d’information Football Educatif..... 50 €
- Fiche structure technique..... 30 €
- Perte ou détérioration d’un trophée/coupe..... 150 €
- Amende inobservation des obligation article 13.1 des Règlements des compétitions séniors. 300 €
- Amende inobservation des obligation article 14.1 des Règlements des compétitions séniors. 300 €

V – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Frais à rembourser au club quand l’équipe adverse ne s’est pas déplacée :

- District 1 70 €
- District 2 60 €
- District 3 et District 4 50 €

Les clubs qui ne régleront pas le jour de la rencontre les frais des officiels, seront directement débités sur leur compte, plus une amende de..... 10 €

VI – FRAIS D’ORGANISATION DE MATCHS

Frais fixes par matchs :

- District 1 60 €
- District 2 40 €
- District 3 35 €
- District 4 30 €

- Coupe des Alpes Souvenir Robert Gage à compter des ¼ de finales 60 €
 - Coupe des Alpes Souvenir André Donadieu à compter des ¼ de finales 40 €
- Application de la décision de l'Assemblée Générale du 30 mai 1998, relative aux levers de rideau des équipes réserves..... - 50 %

VII – DEPLACEMENTS

- Indemnité kilométrique Championnats et Coupes (trajet simple)..... 1,25 €/km

VIII – DROIT D'HOMOLOGATION DE TOURNOIS

- Tournois seniors 100 €
- Tournois Jeunes U19 et U18..... 50 €
- Tournois Jeunes U16..... 30 €
- Tournois Foot Educatif Féminines Futsal..... 5 €

IX – ENGAGEMENTS

COTISATIONS DISTRICT :

- Championnats Nationaux/Régionaux 100 € *
- District 1 80 € *
- District 2 70 € *
- District 3 60 € *
- District 4 30 € *
- Football Loisirs, Féminines, Futsal, Jeunes (uniquement équipes jeunes dans le club)..... 25 € *

* + 30 € fonds de recours solidaire

ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS :

- District 1 380 €
- District 2 360 €
- District 3 340 €
- District 4 300 €
- Féminines Futsal Foot Loisir 25 €
- Jeunes (équipes jeunes uniquement dans le club) 0 €

